Incompréhension ad validitatem / ad probationem

Par **zapetit**, le **10/01/2011** à **17:58**

Je ne savais pas trop où poser ma question, et comme celle-ci fait parti de mon cours de droit civil je me permet de la poster dans cette section..
Alors voilà, j'aimerais savoir la distinction entre ad validitatem et ad probationem.. Je n'ai pas eu de définition dans mon cours, du coup j'ai regardé sur internet et dans des manuels, mais je n'ai toujours pas compris ce que voulait dire ces deux expressions ! ?
Du coup je me retourne vers vous, en éspérant que cette fois si je réussirais (enfin) à comprendre un minimum.

Par **Yn**, le **10/01/2011** à **19:48**

Salut, c'est simple :

- [i:2nkl4fhs]ad validitatem[/i:2nkl4fhs] est une condition de validité, si cette condition n'est pas remplie l'acte en cause risque fort d'être entaché de nullité ;

- [i:2nkl4fhs]ad probationem[/i:2nkl4fhs] est une condition de preuve ou d'opposabilité, c'est-à-dire que l'acte demeure valable mais ne pourra pas être opposé aux tiers.

Par **zapetit**, le **10/01/2011** à **21:11**

[quote="Yn":w85gbe5q] c'est simple [/quote:w85gbe5q]
Quand on a compris oui ! Mais je pense avoir saisi le truc, en tout cas je préfère ton explication à ce que j'ai pu trouver sur internet.

Merci ! :)

Par **Camille**, le **11/01/2011** à **09:30**

Bonjour,
C'est-à-dire qu'il faut toujours se méfier de ce qu'on trouve sur Internet...
On peut dire qu'à l'heure actuelle, la bonne réponse s'y trouve probablement... noyée dans la

masse des autres réponses plus ou moins erronées...
:wink:

Image not found or type unknown

Par **Fah**, le **28/08/2013** à **20:01**

pouvez vs me donner des exemple plz

Par **Muppet Show**, le **28/08/2013** à **20:12**

BONJOUR

petit rappel de la charte :

1)Veillez à respecter quelques règles de bienséance et de respect afin de préserver une ambiance conviviale sur ce forum:

-La politesse est toujours de mise dans toutes les discussions de ce forum.

==> Bonjour, Merci, Au revoir.

Par **marianne76**, le **06/10/2015** à **14:50**

Bonjour
Evitez également les abréviations et faites un effort sur les accords
Cordialement

Par **Juriste debutant**, le **07/03/2016** à **13:50**

Bonjour!Je voudrais savoire quels sont les matiers qui se trouvent dans le droit civil?Ou est qu'il y a de cours de droit civil comme le cours d droit penal?Dans notre cours il ya de cours de procedure civil mais pas de droit civil!Mercie!

Par **marianne76**, le **07/03/2016** à **14:04**

Bonjour
je me permets de vous renvoyer à l'article 4 de la charte

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

" 4) Veillez dans la mesure du possible à respecter les règles d'orthographe et de grammaire.
-Un message est nettement plus agréable et compréhensible s'il est écrit en bon Français. "

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés